



l'info par l'UNSA Sport

SPECIAL REPRESENTATIVE

LA REPRESENTATIVITE des SYNDICATS, aujourd'hui.....et demain
(Extrait du CR du Conseil Fédéral des 4 et 5 décembre 2008)

Préambule :

La récente loi « portant rénovation de la démocratie sociale du 8 août 2008 », issue de la position commune du trio CFDT-CGT-MEDEF, va figer pour des années le nouveau paysage syndical. De l'irréfragabilité de 1966 - 5 confédérations syndicales disposaient d'un monopole d'Etat - nous retournons à un YALTA syndical, ou seules survivront en 2013, deux centrales syndicales, la CFDT et la CGT au nom d'une certaine démocratie.....à la française.....

Acte 1 : La suppression de la présomption irréfragable de représentativité (article L2121-1 du code du travail, qui signifie que la qualité de la représentativité nationale interprofessionnelle n'est plus systématique aux syndicats et fédérations qui sont affiliés aux 5 confédérations historiques (CFDT-CFTC-FO-CGC-CGT).

Enfin !!!!!!!

Depuis plus de 15 ans, l'UNSA est agressée (plusieurs milliers de procès) par les 5 confédérations et les DRH pour se présenter librement au premier tour des élections dans les entreprises au niveau interprofessionnel.

Mais, mais.....

Acte 2 : La représentativité sera dorénavant appréciée tous les quatre ans en additionnant les résultats électoraux obtenus (Délégués du personnel ; entreprises de moins de 10 salariés et Comités d'entreprises ; entreprises de plus de 50 salariés), en s'appuyant sur **7 critères cumulatifs**, au lieu de **5 critères non cumulatifs** du temps de l'irréfragabilité :

- Respect des valeurs républicaines
- Indépendance
- Transparence financière
- Ancienneté de deux ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation (à compter de la date de dépôt légal des statuts)

- Audience
- Influence
- Effectifs d'adhérents et de cotisations

Devant le flou à ce jour, de l'interprétation de certains critères, nous attendons les décrets d'applications.....seul le critère de l'audience est précisé pour assurer la présence des syndicats à s'asseoir à la table des négociations :

- au niveau de l'entreprise → 10% des suffrages exprimés
- au niveau de la branche et de l'interprofessionnelle → 8% des suffrages exprimés

Les listes communes sont envisageables.....

En dessous de ces pourcentages, vous êtes spectateurs.....et exclus des négociations

La nouvelle loi est difficilement applicable dans beaucoup de branches dont le sport, puisque 95% des entreprises sont des TPE (moins de 10 salariés).....

Cette loi renforce uniquement la position des deux centrales syndicales CGT & CFDT, et pourrait conduire à la disparition de toutes les autres organisations syndicales en 2013.

Mais, mais.....

Acte 3 :

Pour mandater un délégué syndical dans une entreprise, il faudra atteindre 10% des suffrages exprimés au premier tour des élections.

L'apparition d'un nouveau mandat syndical, le représentant de la section syndical, et la création d'une section syndicale, à partir des critères cumulatifs cités plus haut sauf l'audience, ouvrant droit à chaque mandaté, le statut de salarié protégé et donnant droit à 4 heures de délégation par mois.

Vous faites 10% des suffrages exprimés dans votre entreprise, nous pouvons nommer un délégué syndical qui pourra négocier et signer les accords de votre entreprise.

En dessous de 10%, nous pouvons nommer un représentant de section syndical qui a les mêmes fonctions que le délégué syndical, sauf de négocier et de signer les accords dans votre entreprise.....

Mais, mais,

Acte 4 : La validité d'un accord collectif (en entreprise, ou au niveau d'une branche) sera subordonnée à sa signature par une ou plusieurs organisations syndicales ayant recueilli au moins 30% des suffrages exprimés au niveau considéré et à l'absence d'opposition des organisations syndicales ayant recueilli ensemble plus de 50% des suffrages. Les seuils des 30 et 50% seront vérifiés par rapport aux suffrages exprimés en faveur des seules organisations représentatives.

Acte 5 : Et nous dans tout ce chambardement syndical.....

L'UNSA et sa fédération UNSA-Sport satisfait d'emblée aux critères d'indépendance et de respect des valeurs républicaines, ainsi que l'ancienneté des deux ans, à conditions d'avoir au minimum deux adhérents dans une entreprise et remplir la condition géographique (en attente de précisions...).

Notre stratégie est de constituer partout :

- Dès lors que nous avons deux adhérents dans une entreprise de plus de 50 salariés, une section syndicale et de désigner un représentant syndical de section.

- Dans les entreprises de + 10 salariés, constituer une liste lors des élections du Délégué du Personnel (DP) et ensuite nommer le DS.....

Il faut anticiper l'organisation des élections dans les entreprises, en préparant les équipes.....pour atteindre l'objectif des 10% dans celle ci, et en 2013 les 8% dans votre branche.

De plus pour obtenir la représentativité de l'UNSA en inter professionnel, il faudra outre cumuler les 8% être présent dans quatre secteurs incontournables : Industrie, Commerce, Construction, Services (décret en préparation, champ d'application ?)

Acte 6 : Dans cette loi est prévue sous toutes réserves, et selon la grande volonté et magnanimité du gouvernement et du trio infernal (CGT-CFDT-MEDEF), une seconde loi pour les entreprises de moins de 50 salariés.

La question est de savoir si le dispositif complémentaire, sera applicable avant ou après le 8 août 2013.

Mais pour l'heure, et depuis le 8 août 2008, le compteur tourne pour accumuler les résultats électoraux par entreprise, avant 2013, si vous voulez être présent autour de la table de négociation en 2013.....

Acte 7 : Les résultats des élections prud'homales et la création d'un troisième pôle syndical laïc et réformiste déterminera notre avenir.....

QUELLES CONSEQUENCES pour l'UNSA-Sport et ses SYNDICATS

Notre représentativité acquise en 2000 dans la branche sport, sera revisitée (sauf accord dans la branche), en fonction de la nouvelle loi.

Les conséquences pour les syndicats adhérents à l'UNSA-Sport seront importantes car liées aux résultats électoraux des entreprises et à ceux de chaque branche, ce qui condamne l'UNSA-Sport et **ses syndicats**, à obtenir 8% (pour l'UNSA-Sport) et 10% (pour les syndicats) pour rester représentatif en 2013. Voici les premières conséquences de cette nouvelle loi.

Nous devons ensemble vérifier que nous répondons à l'ensemble de ces critères.....

Pour l'UNSA-Sport, un axe majeur est de se renforcer dans toutes les entreprises associatives et commerciales, au travers des élections des Délégués du Personnel et quelques fois au travers les élections CE.

La Fédération UNSA 3- S UNSA Sport donne le mandat suivant à sa délégation :

« La loi sur la rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail du 20 août 2008 devant modifier en profondeur la représentativité syndicale en France, nous estimons au vue des points suivants :

-la position commune MEDEF-CGT-CFDT, conditionne l'existence d'un certain nombre d'organisations syndicales, par les nouveaux critères d'audiences et de représentativité, notamment les seuils de 10 % dans les entreprises et 8% dans les branches et en inter professionnel.

-la position commune devenue loi fonde la légitimité syndicale exclusivement sur les élections CE, excluant de fait la moitié des salariés des PME et TPME (92% des entreprises ont moins de 50 salariés).

-un taux de syndicalisation du secteur privé particulièrement faible se situant entre 4 et 5 %

-un taux d'abstention record aux élections prud'homales, trois salariés sur quatre n'ont pas voté, malgré plusieurs supports d'expressions. L'élection prud'homale, outre l'élection des conseillers prud'homaux, était le seul dispositif électif où tous les salariés pouvaient s'exprimer librement.

L'UNSA-Sport ne peut se résoudre à cette perspective de bipolarisation du monde syndical et à ce choix forcé entre l'opposition de principe (CGT) et la réforme de connivence (CFDT) qui nie l'histoire syndicale de notre pays.

Face à ces évidences, la nouvelle stratégie de construire un troisième pôle syndical, sur des valeurs ; républicaines, réformistes et laïques s'impose.

La Fédération UNSA-Sport approuve et soutien le(les) processus de discussions avec toutes les organisations syndicales partageant nos valeurs sans exclusives.

L'UNSA-Sport souhaite maintenir ses objectifs de développement par un renouveau syndical, basé sur les prestations à l'adhérent, et un syndicalisme au service des salariés et des travailleurs autonomes. Ce mandat valide la reconstruction d'une nouvelle fédération au sein de la future organisation, ouvert sur les branches connexes à nos métiers. »